



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/15449
8 octobre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

OCT 8 1982

UN/DA COLLECTION

RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN APPLICATION DES
RESOLUTIONS 514 (1982) et 522 (1982) DU CONSEIL DE SECURITE

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 514 (1982) du 12 juillet 1982 et du paragraphe 7 de la résolution 522 (1982) du 4 octobre 1982, par lesquels le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de ces deux résolutions dans les trois mois, pour la première, et dans les 72 heures, pour la seconde.
2. Le rapport demandé au Secrétaire général au paragraphe 3 de la résolution 514 (1982) a été publié le 15 juillet 1982 en tant que document du Conseil (S/15293).
3. A la suite de l'adoption de la résolution 522 (1982), j'ai déclaré, en ce qui concerne son paragraphe 4, dans lequel le Conseil souligne la nécessité d'appliquer sans autre délai sa décision d'envoyer des observateurs de l'ONU pour vérifier, confirmer et superviser le cessez-le-feu et le retrait des forces, que le déploiement effectif d'observateurs de l'ONU dépendait naturellement de l'accord et de la coopération des parties intéressées et de l'existence d'un cessez-le-feu (S/PV.2399).
4. Le texte de la résolution 522 (1982) a été immédiatement communiqué au Gouvernement de la République islamique d'Iran et au Gouvernement de la République d'Iraq, en leur demandant notamment de formuler des observations au sujet du paragraphe 4.
5. Le 4 octobre 1982, après l'adoption de la résolution 522 (1982), le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq est venu me voir et m'a fait savoir que son gouvernement appuyait les efforts déployés pour faciliter un règlement pacifique du conflit. Le 5 octobre 1982, j'ai reçu une lettre datée du même jour émanant du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq et dans laquelle il était dit que le Gouvernement iraquien "coopérera de bonne foi avec le Conseil" à l'application de la résolution 522 (1982).
6. Le 5 octobre 1982, j'ai eu un entretien avec le Représentant permanent de la République islamique d'Iran, qui m'a informé que son gouvernement souhaitait la paix et qu'il avait constamment indiqué les mesures qu'il jugeait nécessaires

pour parvenir à un règlement du conflit en cours. Il m'a également remis le texte d'une déclaration datée du 4 octobre 1982 (S/15448, annexe) de son gouvernement, où il était indiqué que la région dans laquelle s'étaient déroulées récemment des opérations militaires "était située nettement à l'intérieur des territoires de la République islamique d'Iran" et que ces opérations "visaient à libérer des territoires iraniens occupés par les forces iraqiennes au début de la guerre". Le Gouvernement de la République islamique d'Iran a ajouté que pour les raisons indiquées dans la déclaration, il considérait que "la République islamique d'Iran n'était pas liée" par les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la situation entre l'Iran et l'Iraq.

7. J'ai poursuivi les efforts intensifs, engagés par mon prédécesseur peu après le déclenchement des hostilités en septembre 1980, pour faciliter un règlement global, juste et honorable des questions qui sont à l'origine du conflit entre la République islamique d'Iran et la République d'Iraq. Mon représentant spécial, M. Olof Palme, s'est rendu dans la région à cinq reprises depuis novembre 1980 pour poursuivre ces efforts. Bien qu'à mon grand regret aucun progrès important n'ait encore été réalisé, j'ai réaffirmé aux deux parties que je reste disposé à les aider de toute manière qu'elles jugeront acceptable afin de faciliter un règlement pacifique.

8. A cet égard, je suis heureux d'informer le Conseil que M. Palme a accédé à ma demande et continuera à remplir les fonctions de représentant spécial pour cette question malgré les lourdes responsabilités qu'il va assumer sous peu.

9. Je saisis cette occasion pour réaffirmer une nouvelle fois que je continuerai à n'épargner aucun effort pour faciliter un règlement juste et durable des questions qui sont à l'origine du conflit de manière à mettre un terme aux combats qui, des deux côtés, ont coûté d'innombrables vies.